

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-304**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mai 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2 mai 2022 par la conseillère Madame Karine Lechasseur;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 6 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone I2-128, d'une 7<sup>e</sup> colonne afin d'y autoriser spécifiquement l'usage « Transport en commun urbain (4571) » de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, ainsi que les normes qui s'y rattachent, ladite grille constituant l'Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage, feuillets 1 de 2 et 2 de 2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 comme Annexe 2 est modifié par le retrait du lot 5 741 983 de la zone I1-131 et son inclusion à la zone I2-128.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du 2022

**ANNEXE « A »**

***Grille des usages et normes***

APPELLATION DE ZONE			I2-128	
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	
		Artériel	C3	
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	
		Institutionnelle et administrative	P2	
Utilités publiques		P3	I	
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1		
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .5	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2500	
	Profondeur (m)	min.	45	
	Frontage (m)	min.	45	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	STRUCTURE	Isolée	I	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1
			max.	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	300
		Largeur (m)	min.	9
		Profondeur (m)	min.	
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5
			max.	
Latérale (m)		min.	5	
Total des 2 latérales (m)		min.	10	
Arrière (m)		min.	10	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	0	
	Densité nette log / ha	max.	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	0.50	
	plancher / terrain	max.	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-304		
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, seuls l'usage suivant est autorisé : transport en commun (4571).	



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1275-304

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73.

---

Service de l'aménagement du territoire.  
2022-05-02

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N° 1275-304</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone L1 131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme no 1270-73.			
<b>DÉTAILS</b>			
1	<b>Adoption du projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	2 mai 2022
2	<b>Avis de motion</b>		2 mai 2022
3	<b>Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	19 mai 2022
4	<b>Assemblée public de consultation</b>	Art. 127 LAU	6 juin 2022
5	<b>Adoption du règlement (avec ou sans changement)</b>		6 juin 2022
6	<b>Avis public aux personnes habiles à voter les informant d'un recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité du Règlement</b>	Art. 137.9, 137.10 et 137.11 LAU	8 juin 2022
7	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	8 juin 2022
8	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		À déterminer
9	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement selon la plus tardive de ces dates:</b>  - si aucun avis n'est reçu de la CMQ, dans les 30 jours suivant l'avis public aux personnes habiles à voter (étape 6 ci-dessus); - suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC.	Art. 137.15 LAU	À déterminer